

## Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 7 avril 2020,

### Précisions quant aux autorisations concernant les jardinerie et pépiniéristes

Au regard des restrictions de déplacements destinées à freiner la propagation de l'épidémie et afin de préserver les circuits d'alimentation pour l'ensemble de la population tout en garantissant la sécurité sanitaire, Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor précise les autorisations relatives aux jardinerie et pépiniéristes.

La commercialisation des semences et plants pour les activités professionnelles agricoles, fournitures nécessaires aux exploitations agricoles, mentionnées à l'annexe du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 est autorisée.

Est autorisée également la commercialisation des plants à visée alimentaire (légumes, petits fruits, plantes aromatiques) pour les particuliers sous divers modes :

- dans les rayons des jardinerie actuellement ouvertes au titre des activités autorisées par le décret du 23 mars 2020 (fourniture nécessaire aux exploitations agricoles, commerce d'aliments et de fournitures pour animaux de compagnie...)

- via des dispositifs de retrait de commande et/ou des services de livraison à domicile mis en place par les jardinerie, qu'elles soient actuellement ouvertes ou fermées.

Par ailleurs, le préfet rappelle que le strict respect des consignes sanitaires doit être observé sur l'ensemble des activités, qu'il s'agisse de l'accès aux marchés et aux commerces, du retrait de commandes, des livraisons ou de la vente sur le lieu de production.

#### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades

#### Pour obtenir des informations

Si vous souhaitez obtenir des informations sur la situation contre l'épidémie du Covid 19, merci de joindre **uniquement** le standard de la préfecture des Côtes d'Armor au 02.96.62.44.22 ou le numéro vert national au **0 800 130 000**, ceci afin de ne pas engorger les standards téléphoniques de la Gendarmerie et de la Police Nationale.